

CONTRAT DE LOCATION

Le présent contrat est établi pour la période du au 2024, pour le gîte d'Eylie d'en Haut entre Mr Francis Bernié et

.....
(Préciser adresse habituelle et coordonnées téléphoniques)
.....
.....
.....

- Durée du séjour : le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

- La réservation devient ferme lorsque le propriétaire a reçu le contrat signé par le client (avant la date figurant sur le contrat) avec l'acompte du montant demandé.

- Le règlement du solde s'effectue un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors le gîte est de nouveau offert à la location et aucun remboursement ne sera effectué.

- Inscriptions tardives : moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

- L'arrivée se fait à partir de 16 heures le samedi. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir le propriétaire. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

- Le départ doit se faire avant midi le samedi suivant.

- Une caution de 200€ vous sera demandée à votre arrivée.

- L'annulation du fait du client entraîne la retenue de l'acompte et, à moins de 30 jours de la date du début du séjour, la retenue de la totalité du séjour.

- L'annulation du fait du propriétaire à moins de 30 jours du séjour entraîne le remboursement de la totalité du séjour.

- Capacité d'hébergement : si le nombre de participant dépasse la capacité de 6 personnes, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires.

Le contrat est alors rompu du fait du client et le montant de la location reste acquis au propriétaire.

- Le matériel de puériculture (lit pliant + matelas ; matelas à langer ; baignoire bébé ; chaise haute) est prêté gracieusement. Il doit être rendu en bon état.

- Les animaux domestiques ne sont pas admis.

En cas de non-respect, le propriétaire peut refuser le séjour sans effectuer de remboursement.

- Etat des lieux : un inventaire est établi en commun à l'arrivée et au départ ainsi que l'état de propreté.

- Le nettoyage du gîte est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ.

Fait à Le .../.../2024

Signature avec la mention « lu et approuvé »